



Rapport d'orientation budgétaire 2018

15 mars 2018



SOMMAIRE

Préambule	3
Contexte général	4
1. Le contexte économique et politique de la zone euro	4
2. Le contexte économique et politique en France	4
3. Les dispositions relatives aux collectivités territoriales	6
a. Projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2018-2022	6
b. La loi de finances pour 2018	8
Situation financière de la collectivité	12
1. La section de fonctionnement du budget	12
a. Estimation des recettes de fonctionnement	13
b. Estimation des dépenses de fonctionnement	14
2. La section d'investissement du budget	19
a. Estimation des dépenses d'investissement	19
b. Estimation des recettes d'investissement	20

PRÉAMBULE

Le **Débat d'Orientation Budgétaire** (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Territoriales. Il précède l'élaboration du Budget primitif et les Décisions modificatives ; la clôture du cycle se concrétisant par le vote du Compte Administratif.

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

L'article L2312-1 du CGCT, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 affirme que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Ainsi, le rapport présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

L'alinéa de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 dispose en outre qu' « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

Ces nouvelles dispositions concernent toutes les collectivités et tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par le débat d'orientation budgétaire.

Le ROB comporte notamment :

- Des données sur le contexte budgétaire international, l'environnement économique national, les orientations budgétaires de l'Etat concernant les collectivités locales,
- Une analyse de la situation financière de la collectivité,
- Les perspectives pour l'année concernée.

CONTEXTE GÉNÉRAL

1. Le contexte économique et politique de la zone euro :

La croissance en zone euro se consolide. Désormais les PIB des 19 pays de la zone euro affichent tous une croissance positive comprise entre 0,25% (Belgique) et 1,7% (Luxembourg). Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne (+0,8%) et l'Allemagne (+0,8%) demeurent en tête tandis que la France (+0,6%) et l'Italie (+0,4%) affichent une croissance plus modérée mais néanmoins régulière depuis 4 trimestres.

D'après les indicateurs avancés, l'activité demeure relativement soutenue, même si un léger ralentissement est attendu à l'horizon de 18 mois. La consommation privée devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour de l'inflation à 1,5% depuis fin 2017.

Au-delà, la crise catalane comme le Brexit rappellent à quel point les risques politiques ne sauraient être négligés. Tant les suites des élections catalanes de décembre que les élections italiennes en mars 2018 méritent attention, sans négliger la volatilité que pourrait induire l'imprévisibilité de Donald Trump. A l'inverse, les principales économies émergentes, et notamment la Chine, semblent évoluer vers une croissance plus robuste, réduisant d'autant l'incertitude qu'elles pourraient générer sur l'environnement international.

En 2017, le PIB de la zone euro a bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant des taux de crédit intéressants. Cependant, le retour de l'inflation (passée de 0,2% en 2016 à 1,5% en 2017) devrait se maintenir en 2018 (1,5% attendu en moyenne) pesant sur la croissance.

En 2018, la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre en moyenne + 1,9%, dès que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité se dissiperont. A mesure que les chiffres du chômage se rapprocheront de son niveau dit « structurel » s'accompagnant du développement d'un salariat mal payé et précaire, la croissance devrait s'affaiblir encore. Dès lors, les dirigeants actuels de la zone euro seront tentés d'accélérer les réformes structurelles et/ou de prendre de nouvelles mesures stimulant l'investissement productif de façon à permettre d'enrichir la croissance à long terme.

Le coût des matières premières devrait connaître une stabilisation en 2018. Les prix de l'énergie (pétrole, gaz et charbon) devraient s'apprécier de 4% après avoir bondi de 24% en 2017. Mais cette prévision dépendra de la poursuite ou pas de la politique de modération des exportations de l'OPEP, du rythme de production pétrolière des Etats-Unis et de la politique environnementale chinoise.

2. Le contexte économique et politique en France :

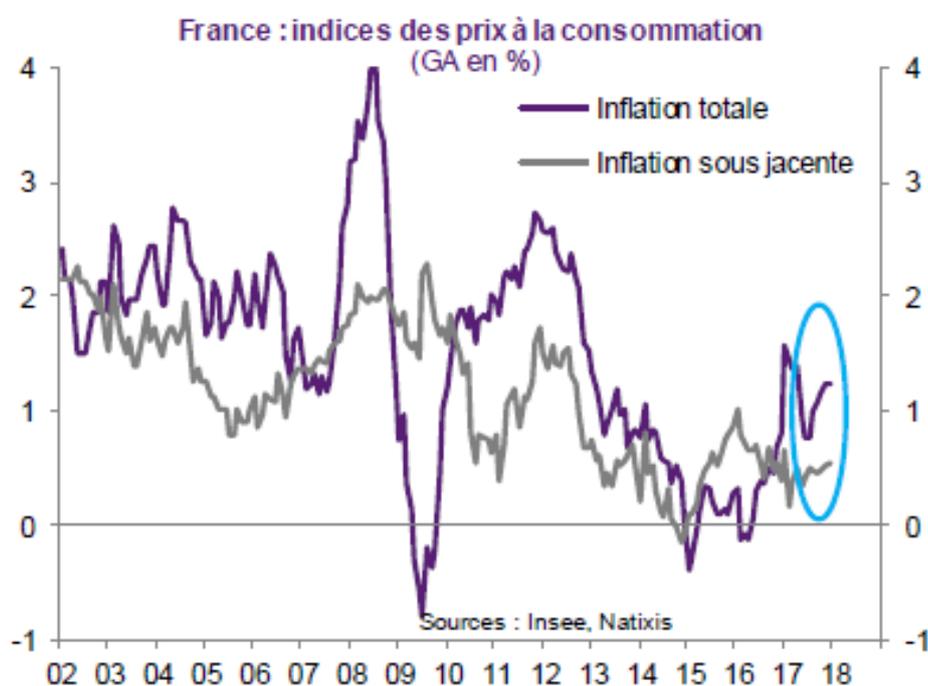
Une croissance au-delà du potentiel :

Au troisième trimestre 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de + 0,6% T/T, s'inscrivant dans le prolongement des 4 trimestres précédents. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le 3^{ème} trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

Le retour progressif de l'inflation :

En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne l'inflation a atteint 1% en 2017, un niveau bien supérieur à 2016 (+0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que modérément sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de poursuivre sa progression. En moyenne, elle atteindrait 1,5% en 2018.

Après s'être fortement apprécié passant de 1,05 fin 2016 à 1,21 mi-janvier 2018, le taux de change euros/dollars devrait repartir légèrement à la baisse avant de renouer avec son niveau actuel, défavorable à la compétitivité des entreprises françaises. Néanmoins, à l'instar des pays de la zone euro, le commerce hexagonal bénéficie de la reprise du commerce international. Pour autant le déficit commercial devrait continuer de se creuser car les importations demeurent plus dynamiques que les exportations, la production domestique peinant à répondre à l'augmentation de la demande totale.



Le maintien de bonnes conditions de crédits :

Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêts des crédits au logement remontant légèrement en fin d'année.

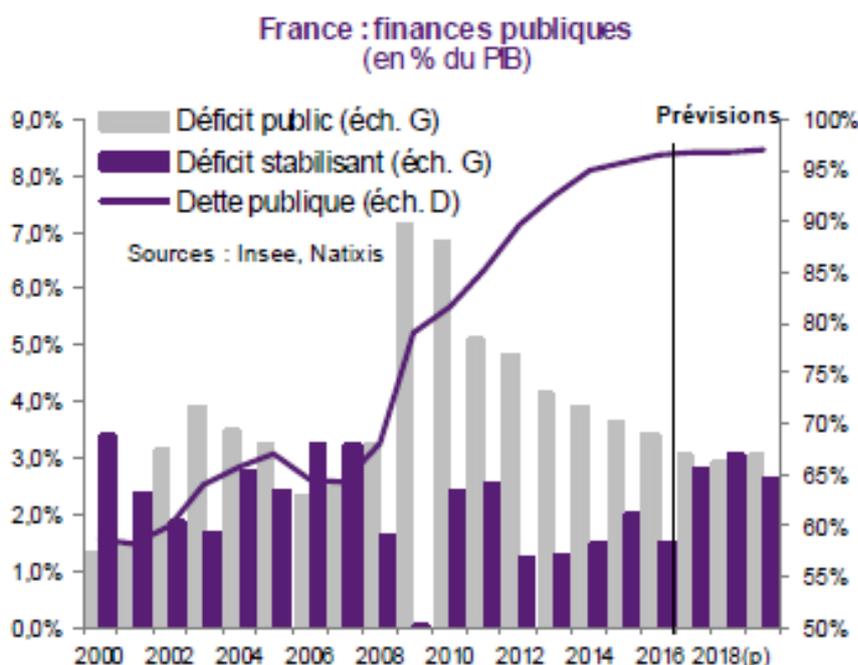
Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédit des particuliers pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre, ralentissant au troisième trimestre en raison notamment des moindres renégociations. A contrario, la demande de crédit des entreprises a poursuivi son accélération au troisième trimestre.

Une consolidation budgétaire limitée fondée sur la compression de la dépense publique civile :

Selon les dernières statistiques disponibles, le déficit public en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagés dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), en raison d'une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016. Rappelons qu'en France les prélèvements obligatoires intègrent des contributions sociales pour des prestations qui dans les autres pays relèvent souvent largement de régimes assurantiels.

La première loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à - 2,9% en 2017.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.



3. Les dispositions relatives aux collectivités territoriales :

A. Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLFP) 2018-2022 :

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 promulguée le 22 janvier 2018 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire qui vise à sortir au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif se fixe trois principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 :

- Une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique,
- Une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires,
- Une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

La trajectoire d'évolution du solde public structurel est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

En points de PIB potentiel	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
dont administrations publiques centrales	-3,2	-3,4	-3,9	-2,6	-2,3	-1,8
dont administrations publiques locales ⁽¹⁾	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
dont administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8

L'État s'assure de la contribution des collectivités locales en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales.

Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : des montants plafonds annuels fixés pour le quinquennat de la manière suivante :

En Mds € courants	2018	2019	2020	2021	2022
Concours financiers (montants maximum)	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49

Des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel :

La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques devra atteindre en 2022, selon le gouvernement, 13 milliards € en volume annuel par rapport à l'année de référence 2017.

Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6 milliards €.

Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à **1,2% par an**. Cette évolution s'entend "inflation comprise" ce qui signifie compte-tenu des taux d'inflation évoqués plus haut une nouvelle perte de pouvoir d'achat des collectivités faisant suite à celle, déjà considérable, liée à la baisse de la DGF 4 années consécutives. Cette évolution est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes. En 2018, l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement pour les communes est fixé à 1,1%.

Maitrise des dépenses publiques : dispositifs mis en place pour respecter les objectifs :

Contractualisation entre État et Collectivités :

Les Régions, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les Départements, la métropole de Lyon, mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les Communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 millions € (sur la base du compte de gestion 2016 du budget principal) doivent conclure un contrat avec le représentant de l'Etat.

Les autres communes et EPCI à fiscalité propre peuvent également le faire sur la base du volontariat.

Ce contrat, conclu au plus tard à la fin du 1^{er} semestre 2018 pour une durée de 3 ans détermine les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal, ainsi que les modalités permettant de les respecter.

En cas de non-respect des objectifs fixés, l'Etat exercera une reprise financière d'un montant de 75% de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation pour les collectivités ayant contractualisé. Cette reprise, ne pouvant excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, sera réalisée sous forme d'une diminution des mensualités versées par l'Etat aux collectivités (par exemple le FCTVA).

A contrario, si les objectifs sont tenus, les collectivités pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local.

La Commune de Bonneuil n'est pas immédiatement concernée car son budget de fonctionnement est inférieur à 60 M€ mais dans la logique gouvernementale ce dispositif ainsi expérimenté avec les collectivités les plus importantes a sans doute vocation à être étendu par la suite à d'autres collectivités de taille intermédiaire.

Maîtrise de la dépense et de l'endettement local :

Cette nouvelle règle qui se veut prudentielle affiche l'objectif de mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt et de l'encadrer. Dans ce contexte, un ratio d'endettement, défini comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute, exprimé en nombres d'années serait introduit dans le code général des collectivités territoriales. Le seuil prévu pour les communes de plus de 10 000 habitants est compris entre **11 et 13 années**. A compter de 2019, si un écart est constaté avec le plafond national, la collectivité se verra dans l'obligation de présenter un rapport sur ses perspectives financières pluriannuelles et la trajectoire à suivre pour tendre vers le plafond. Ce rapport devra être présenté et adopté à l'occasion du DOB. A défaut d'adoption ou si le représentant de l'Etat estime que les mesures prises sont insuffisantes, ce dernier dispose d'un mois pour saisir la chambre régionale des comptes (CRC).

	Plafond national de référence
<ul style="list-style-type: none">▪ Communes (si DRF > 60 millions €)▪ EPCI à fiscalité propre (si DRF > 60 millions €)	12 années
<ul style="list-style-type: none">▪ Départements▪ Métropole de Lyon	10 années
<ul style="list-style-type: none">▪ Régions▪ Collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique	9 années

B. La loi de finances pour 2018 :

La loi de finances pour 2018 a été votée à la fin du mois de décembre 2017. Les principales mesures relatives aux collectivités territoriales sont les suivantes :

Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale :

L'article 5 de la Loi de Finances met en place progressivement, en trois ans et sous condition de ressources, un dégrèvement de la taxe d'habitation due sur la résidence principale (30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020). Il bénéficie aux personnes seules et aux couples disposant d'un revenu fiscal de référence inférieur aux seuils respectifs de 27 000 euros et 43 000 euros.

Dégrèvement total d'ici à 2020	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	27 000 €	8 000 €	6 000 €

Le mécanisme du dégrèvement garantit la compensation intégrale des recettes des communes et des intercommunalités. L'évolution des valeurs locatives sera prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement, mais les taux et abattements pris en compte resteront ceux de 2017. Une hausse des taux ou une réduction des abattements décidés par la commune ou l'EPCI est à la charge des contribuables.

Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 milliards € à compter de 2020.

L'objectif affiché par la réforme est double : il s'agit d'un côté de redonner du pouvoir d'achat à 80% des contribuables à la taxe d'habitation et de l'autre côté ne pas pénaliser les collectivités en mettant en place une réforme financièrement neutre. Ainsi, progressivement les contribuables concernés par les seuils de référence verront leur cotisation TH diminuer de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020 toute chose égale par ailleurs. Les 20% exclus des seuils de référence continueront eux à supporter la cotisation TH de manière classique.

Le calcul du dégrèvement exclut toutes décisions politiques qui auraient pour effet d'augmenter les taux ou baisser les abattements.

A la demande des députés, le gouvernement devra régulièrement faire le point sur l'application du dégrèvement. Au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année, il remettra un rapport évaluant l'application de la compensation totale par l'Etat du dégrèvement de la taxe d'habitation pour les communes et établissant un bilan de l'autonomie financière des collectivités territoriales.

A taux constants, le produit perçu par la commune restera le même.

A terme, le Gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

La DGF du bloc communal

La DGF regroupe plusieurs dotations et notamment 4 concernant les communes, 2 fléchées vers les EPCI, elles-mêmes déclinées en plusieurs parts. La loi de finances apporte diverses modifications à ces dotations, dont la fin notable de la contribution au redressement des finances publiques. En conséquence, la péréquation verticale se voit abonder de façon moins importante mais contribue à la hausse de l'enveloppe.

D'autres mesures viennent également impacter à la hausse cette enveloppe, d'où la conservation des mécanismes d'écrêtement d'une part et des variables d'ajustement d'autres part.

La commune reste impactée par un écrêtement de sa dotation forfaitaire.

Fin de la contribution au redressement des finances publiques

Depuis 2014, les collectivités (régions, départements, villes et EPCI) participent à l'objectif de réduction du déficit de l'Etat via une baisse de leurs dotations. Cette mesure a grandement impacté la dotation forfaitaire des communes et la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Ainsi, sur la période 2014-2017, les collectivités auront vu leurs dotations progressivement réduites. Cela devait permettre au gouvernement de réaliser aujourd'hui, par rapport à l'année de référence 2013, une économie totale de 11,5 Mds€ par an.

Péréquation verticale : des abondements réduits pour 2018

Avec la fin de la contribution au redressement des finances publiques, le gouvernement a fait le choix de moins abonder les dotations de péréquation verticale. La Dotation de Solidarité Urbaine se voit ainsi augmenter de 110M€ (contre 180M€ en 2017).

La commune étant éligible à la DSU, son montant sera abondé

Bien que déjà pénalisée par la réforme de la taxe professionnelle, la Dotation de Compensation de Réforme de la TP du bloc communal est désormais incluse dans les variables d'ajustement de l'enveloppe normée. Son écrêtement sera réparti sur les collectivités, en fonction de leurs recettes réelles de fonctionnement. Néanmoins, les communes éligibles à la DSU en 2018 seront exemptées de cet écrêtement, qui sera pris en charges par les autres collectivités.

La commune étant éligible à la DSU, son montant de DCRTP sera maintenu

Péréquation horizontale :

- Augmentation du Fonds Régional de Solidarité d'Ile de France (FSRIF) de 20 M€ de l'enveloppe totale portée à 330 M€
- Maintien de l'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à 1 Md€

La commune n'est pas contributrice du FSRIF mais elle en bénéficie, elle ne contribue pas au FPIC.

Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :

L'article 156 de la Loi de Finances engage la simplification et la modernisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). La réforme prévoit l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 d'un mécanisme d'automatisation à la place de la gestion manuelle. Les trois régimes de versement du FCTVA aux collectivités (l'année même de la dépense, en année n+1 et en année n+2) subsisteront.

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) :

L'article 157 de la Loi de Finances pérennise la dotation de soutien à l'investissement local créée par la loi de finances pour 2016 et reconduite par la loi de finances pour 2017. La dotation a vocation à soutenir les projets des communes et des EPCI dans des domaines prioritaires qui sont semblables à ceux éligibles en 2017 et **auxquels s'ajoutent la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.**

Les autres mesures de la Loi de Finances pour 2018

- Une nouvelle exonération de Cotisation Foncière des Entreprises à compter de 2019 pour les entreprises qui ont un très faible chiffre d'affaires.
- Les bases fiscales de locaux d'habitation seront désormais adossées à l'inflation constatée.

Soit une augmentation des bases de 1,2% de la fiscalité « ménages ».

- La prorogation des avantages liés à la création des communes nouvelles.
- Le rétablissement d'un jour de carence dans la fonction publique.

Mesures relatives aux ressources humaines pour les agents publics :

- Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité :

Afin de participer au financement de l'assurance chômage, les agents du service public et parapublic sont soumis à une contribution exceptionnelle de solidarité (1% sur les rémunérations).

Le Gouvernement ayant décidé de réduire les cotisations d'assurance chômage en leur substituant une hausse de la CSG, la contribution exceptionnelle de solidarité affectée à l'assurance chômage est par conséquent supprimée.

- Mise en œuvre d'une indemnité compensatrice :

Cette indemnité est instaurée pour compenser la hausse de la CSG, la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité, la suppression de la cotisation salariale d'assurance maladie ainsi que la baisse ou la suppression de la contribution salariale d'assurance chômage.

- Réintroduction d'un jour de carence lors de congés maladie pour les personnels du secteur public :

Le jour de carence avait été introduit pour la période 2012 à 2017, notamment pour rapprocher la situation des personnels du secteur public de celle du secteur privé pour lequel 3 jours de carence sont institués. Cette disposition avait été retirée en 2014. La loi de finances 2018 réintroduit ce jour de carence dans les trois fonctions publiques dès 2018.

SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

1. La section de fonctionnement du budget

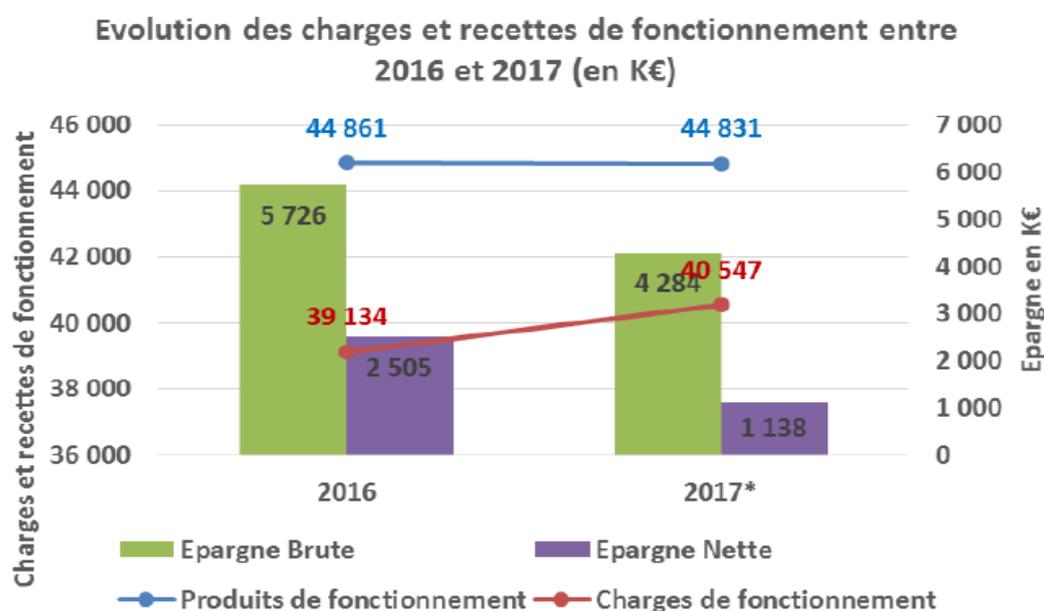
Le tableau ci-dessous présente la structure et l'évolution des dépenses et recettes de la section de fonctionnement entre 2016 à 2017*(en prévision) :

en k€	Δmoy	2016	2017*
Produits de fonctionnement	-0,07%	44 861	44 831
Contributions directes	2,09%	12 859	13 128
TEOM	2,09%	1 662	1 697
Autres recettes fiscales	-4,08%	923	885
Produit des services, du domaine et ventes diverses	54,87%	1 449	2 244
Reversements de fiscalité	0,00%	12 159	12 159
DGF	-10,46%	4 375	3 918
Autres dotations et versements de l'Etat	-6,25%	613	575
Subventions et participations des partenaires	-12,28%	2 213	1 941
FNGIR et DC RTP	-0,27%	6 604	6 586
Ressources liées à la péréquation horizontale	-6,49%	1 485	1 389
Autres recettes	-40,67%	522	310
Charges de fonctionnement	3,61%	39 134	40 547
Charges à caractère général	5,69%	6 899	7 291
Charges de personnel nettes des remboursements	-6,12%	26 128	24 529
Autres charges de gestion courante	127,29%	3 428	7 791
Autres dépenses	-96,04%	1 740	69
Charges d'intérêts	-7,73%	939	866
Epargne de gestion	-23%	6 665	5 150
Charges d'intérêts	-8%	939	866
Epargne Brute	-25,19%	5 726	4 284
Remboursement du capital	-2,34%	3 221	3 145
Epargne Nette	-54,56%	2 505	1 138
Taux d'épargne brute	-25,12%	12,76%	9,56%

Ce tableau démontre une diminution des niveaux d'épargne qu'elle soit : de gestion, brute ou nette. Cela s'explique par une diminution des recettes, en raison de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), tandis que les charges de fonctionnement augmentent notamment celles dont la commune n'a pas la maîtrise : le Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) au Territoire. A l'exemple de la Médiathèque dont le montant du FCCT est calculé et figé sur la moyenne de ses dépenses de fonctionnement sur 3 ans, Or celles-ci avaient baissées de 19% durant cette période. A cela s'ajoute la moyenne sur 5 ans de ses dépenses

d'investissement (qui avaient également diminué) mais impacte aujourd'hui la section de fonctionnement.

Ce commentaire peut se résumer par ce graphique :



A. Estimation des recettes de fonctionnement :

La fiscalité directe : volonté du Maire de ne pas augmenter les taux d'imposition

- **Revalorisation des bases sur l'inflation 2017 = gain de 150 K€**
- **Augmentation physique des bases = gain de 100 K€**

Le produit de la fiscalité directe des ménages (taxes d'habitation, foncière bâti et non bâti), estimé à 13,3 M€, augmentera de 2%, soit +250 K€, du fait de la revalorisation des bases locatives (inflation 2017) et de leur évolution physique (hors foncier non bâti) liée au programme de logements livrés en 2017.

Les autres recettes :

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) procurera une recette identique à l'an passé de 2,27 M€ du fait de l'éligibilité de la commune à la DSU. Si la commune n'était pas éligible à la DSU, la DCRTP aurait diminué de 300 K€.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) reste figé à 4,32 M€.

L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris, qui représente le produit de la fiscalité économique perçu par la commune jusqu'en 2015, est figée à hauteur de 12,2 M€.

Malgré la fin de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, qui intervient après 4 années consécutives, la commune continue de contribuer au financement de la péréquation. Ainsi, sa dotation forfaitaire baissera d'environ -177 K€. À cela s'ajoute une baisse de 43 habitants selon la population INSEE. Ainsi, sa part population baissera de -4,4 K€.

Ci-dessous, baisse de la dotation forfaitaire sur 3 ans :

2016		2017		prévision 2018	
MONTANT	% 15/16	MONTANT	% 16/17	MONTANT	% 17/18
1 227 605	-15,4%	620 655	-49,44%	438 984	-29,27%

Le produit de la Dotation de Solidarité Urbaine, réformée par la loi de finances pour 2017 avec la suppression de la notion de la part « cible » dont bénéficiait la ville auparavant, augmentera de 2%, soit +66 K€.

Celui du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France restera figé à 1,4 M€.

L'ensemble des autres recettes d'exploitation, comme les produits des services et autres devraient rester stables.

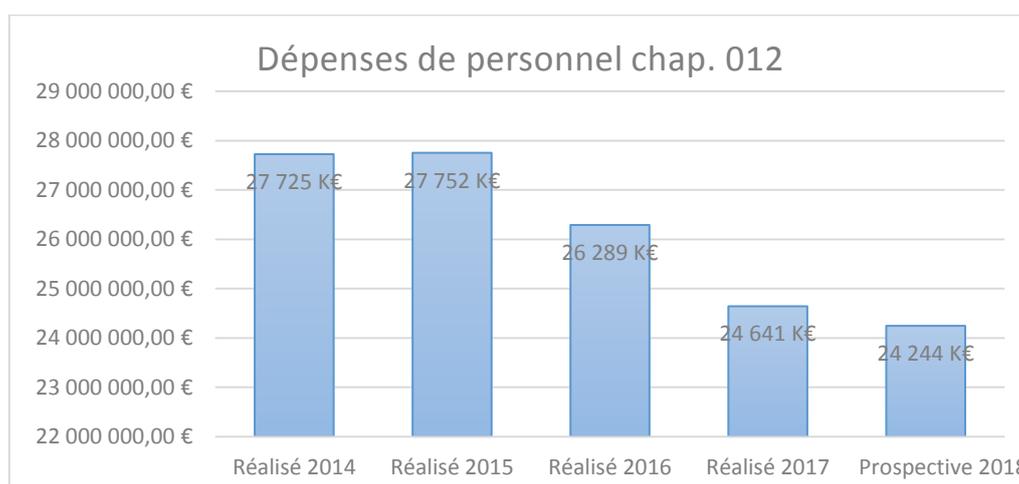
Orientation pour 2018 : la commune amplifiera la valorisation des travaux en régie, c'est-à-dire des travaux réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ce coût de production pourrait générer une recette d'ordre d'environ 300 K€.

B. Estimation des dépenses de fonctionnement :

La ville poursuit les efforts d'optimisation et les plans d'économies déjà réalisés avec, pour perspectives en 2018, une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment sur les charges de personnel et les charges à caractère général.

Présentation rétrospective (issue notamment des bilans sociaux) et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents :

L'évolution des dépenses de personnel de 2014 à 2018



Les charges de personnel : baisse de 1,6 % qui s'explique, pour partie, par le transfert au Territoire des compétences culturelles et sportives.

Sur la période 2016-2017, les dépenses de personnel ont diminué ce qui s'explique notamment par le transfert de compétences et du personnel au territoire à compter du 1^{er} avril 2017, à savoir :

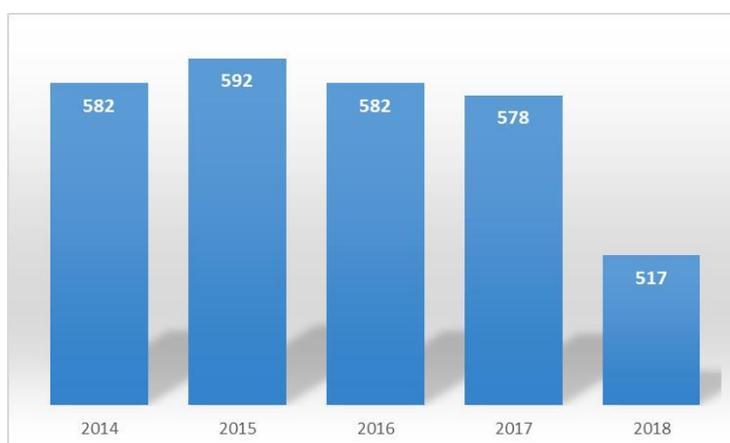
- ✓ le conservatoire,
- ✓ la médiathèque,
- ✓ la piscine.

Mais aussi par une maîtrise renforcée des effectifs et des recrutements (flux des entrées et des sorties) et la mise en place d'un plan d'économie depuis le 2^{ème} semestre 2015 (diminution des heures supplémentaires, limitation des astreintes...).

Pour autant le budget du personnel a absorbé en 2017 :

- ✓ la mise en œuvre des mesures nationales qui s'imposent aux collectivités en matière d'emplois, de carrière et d'augmentation des cotisations,
- ✓ l'application de mesures gouvernementales et notamment la poursuite du PPCR (Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations), soit 165 580 € en 2017,
- ✓ le Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) du personnel municipal estimé à 1.05%,
- ✓ l'augmentation du point d'indice en février 2017 de 0.6%, soit 168 620 € en 2017,
- ✓ les décisions prises par la commune en matière d'amélioration des carrières individuelles (avancements de grade inclus dans le GVT).

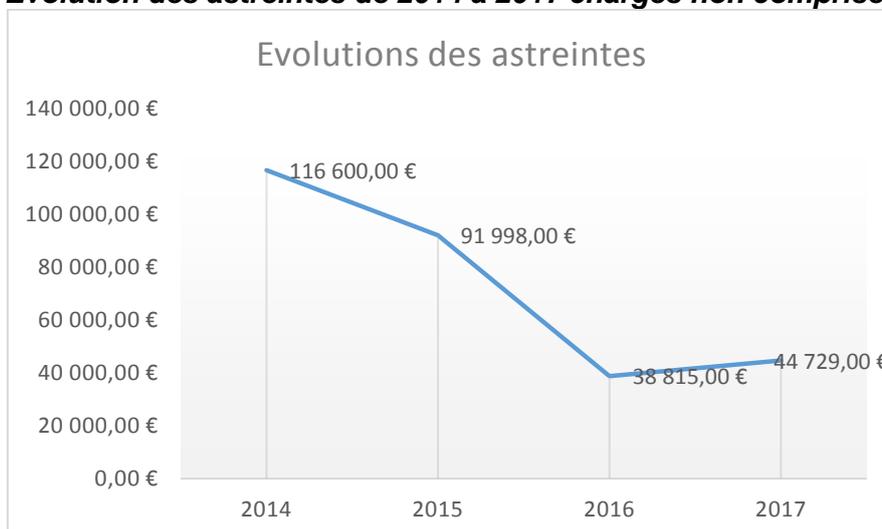
Évolution des effectifs au 1^{er} janvier (en Équivalents Temps Plein sur emplois permanents) :



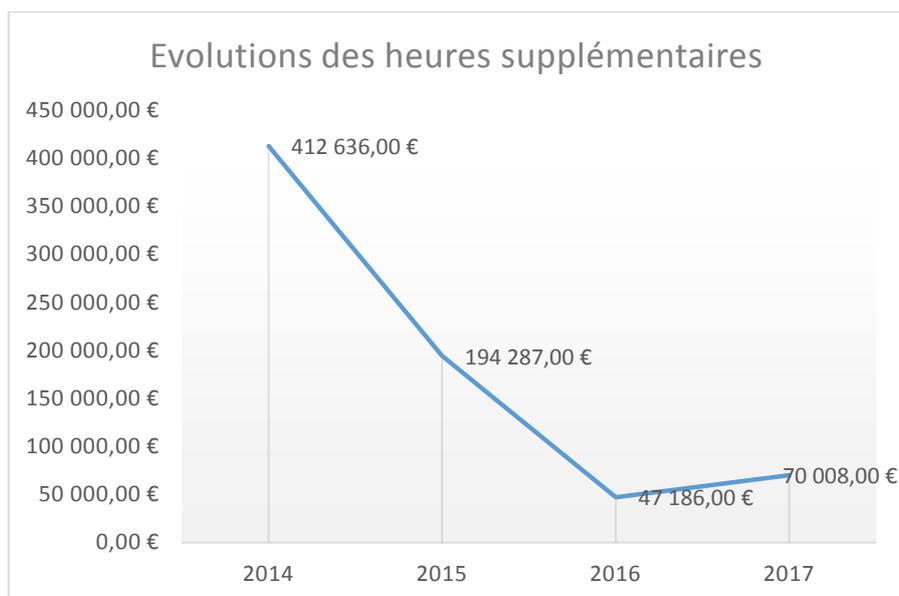
Cette évolution correspond au transfert de personnel vers le territoire (71 agents) et au recrutement d'agents sur des postes vacants sur des emplois permanents qui n'étaient pas pourvus.

En 2017, 16 agents ont été mis en stage sur des postes vacants.

Évolution des astreintes de 2014 à 2017 charges non comprises



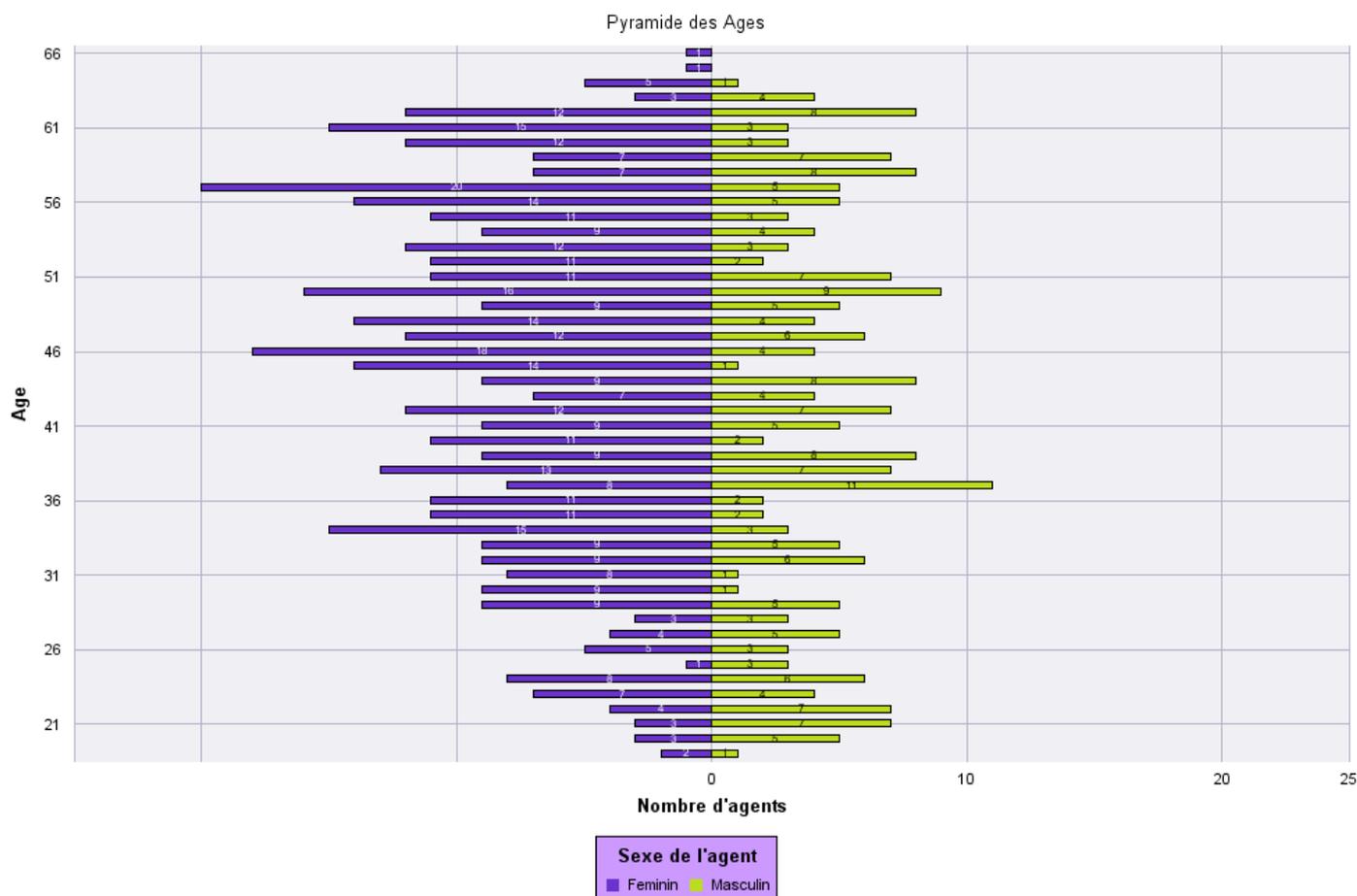
Évolution des heures supplémentaires de 2014 à 2017 charges non comprises



L'augmentation des heures supplémentaires entre 2016 et 2017 s'explique par la tenue des 2 élections en 2017 : les élections présidentielles et les législatives pour un montant de 31 699 €.

Aucune élection n'est prévue en 2018.

Pyramide des âges aux 1^{er} janvier 2018



Les orientations pour 2018

En terme de prospective pour l'année 2018, avec 1% d'augmentation de la masse salariale (à partir du réalisé 2017 hors conservatoire, médiathèque et piscine) la collectivité pourra faire face à l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (G.VT.) tout en restant attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement. Chaque départ définitif de la collectivité fera l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacement poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions).

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations, il s'agira :

- ✓ d'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficience,
- ✓ d'anticiper chaque départ en retraite (une quinzaine d'agents devrait partir en retraite en 2018 et 8 agents devraient partir en retraite pour invalidité entre le 1^{er} octobre 2018 et le 1^{er} mars 2019). Il conviendra de continuer d'examiner systématiquement toutes les demandes de remplacements liées à ces départs afin de contenir la masse salariale et adapter les profils aux nouveaux besoins. Les services continueront de soumettre leurs propositions au comité de recrutement qui donnera la priorité aux mobilités internes et aux agents en situation de reclassement, notamment médicaux,
- ✓ de mobiliser davantage les directions et les services opérationnels dans le pilotage de la masse salariale à partir d'outils de suivi partagé des dépenses RH. Ainsi, toutes les directions et services devront contribuer à l'effort collectif,
- ✓ de mettre en place des mesures de lutte contre l'absentéisme (procédure relative aux accidents de travail, ..) et d'accompagnement des agents en usure professionnelle (procédure de reclassement), notamment par la mise en place de formations adaptées,
- ✓ de prendre en compte le retour à la semaine scolaire de 4 jours.

En 2018, les remplacements des agents en arrêts maladie et en maternité seront limités et examinés au cas par cas selon les critères de continuité absolue de service, de norme d'encadrement et de face à face avec les usagers. Les agents en cours de reclassement pourront être momentanément affectés en remplacement sur les postes administratifs et accompagnés par le C.N.F.P.T dans le cadre d'un plan de formation individuel.

La journée de carence imposée par la loi sera mise en place à compter du 1^{er} mars 2018, faute de quoi la collectivité pourrait se voir appliquer des pénalités financières. De même, la ville poursuivra la mise en conformité réglementaire du décret relatif à l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (60 000 € en moins sur le 012) pour laquelle la Chambre Régionale des Comptes a souligné la non-conformité.

En contre partie de ces efforts :

- ✓ le régime indemnitaires actuel des agents sera maintenu dans le cadre de sa transposition avec le nouveau dispositif dit RIFSEEP. De même, l'impact de la maladie ordinaire sur celui-ci sera assoupli,
- ✓ la politique de progression des carrières individuelles sera conservée (102 avancements de grade en 2017 pour 71 000 € contre 56 en 2016),
- ✓ un plan de formation, en intra et en inter-intra en partenariat avec le CNFPT sera mis en place avec une priorité donnée aux formations obligatoires, celles destinées à favoriser les reconversions professionnelles et le développement des compétences transversales notamment en matière de bureautiques, marchés publics, finances locales et ressources humaines,

- ✓ un marché de santé et/ou de prévoyance sera conclu au plus tard au 1^{er} trimestre 2019.

Cette année 2018 se conclurera par l'organisation des élections professionnelles le 6 décembre 2018 des membres représentant les syndicats au comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Les charges à caractère général sont estimées par les services avant arbitrage à 7,4 M€, soit une hausse de 1,9 % par rapport au budget 2017.

Les autres charges de gestion courante sont estimées par les services avant arbitrage à 7,95 M€, soit une hausse de 2 %. Ce poste de dépenses comporte notamment le Fonds de Compensation des Charges Transférées au Territoire (3,3 M€) qui augmentera de 1,2 %. Il reste encore des arbitrages à exécuter conformément à la lettre de cadrage.

Sous l'effet de la baisse de l'encours de la dette, qui passe de 36,9 M€ au 1/1/2017 à 35,7 M€ au 1/1/2018, **les frais financiers** concernant les intérêts de la dette baisseront de 6 % par rapport au budget total 2017. Leurs montants seraient de 0,85 M€.

Le tableau ci-dessous présente l'endettement actuel de la ville (sans mobilisation de nouveaux emprunts) :

RATIO DE DESENDETTEMENT
(= encours de la dette divisé par l'Epargne Brute)

EXERCICE	2014	2015	2016	2017
NOMBRE ANNEES	14,8	9,6	6,4	8,2

La légère remontée du ratio s'explique notamment par la baisse de l'épargne brute. Il reste à un niveau très proche du seuil supérieur de référence de la zone verte. Il conviendra de rester prudent quant à la prévision d'emprunt.

Seuils d'alerte capacité de désendettement :

moins de 8 ans = zone verte
de 8 à 11 ans = zone médiane
de 11 à 15 ans = zone orange
plus de 15 ans = zone critique rouge

Une dette maîtrisée et sans risque : Le taux moyen de la dette s'élève à 2,34%. Son encours (ou capital restant dû) est composé pour 60% de contrats à taux fixes et 40% de contrats à taux variables. La totalité de cet encours est notée à 100% sans emprunts structurés selon les ratios prudentiels établis par la charte de bonne conduite dite « Glissler ».

Pour rappel, le remboursement du capital est une dépense d'investissement.

2. La section d'investissement du budget

Le tableau ci-après présente la structure et l'évolution des dépenses et recettes de la section d'investissement de 2016 à 2017 :

en k€	Δmoy	2016	2017
Dépenses d'investissement	6 169	6 922	5 416
Dont dépenses d'équipement	5 761	6 379	5 143
Recettes d'investissement	2 543	4 234	852
Besoin de financement des investissements	3 626	2 688	4 564
Epargne brute	5 005	5 726	4 284
Variation de dette	-1 433	-1 721	-1 145
Variation du fonds de roulement	-54	1 317	-1 425
Epargne nette	1 822	2 505	1 138
Emprunts nouveaux	1 750	1 500	2 000
Variation du fonds de roulement	-54	1 317	-1 425
Fonds de Roulement au 31/12	1 516	2 229	804
En-cours de dette au 31/12	36 312	36 885	35 740
Ratio de capacité de désendettement	30%	6,4	8,2
Taux d'épargne brute	11,16%	12,76%	9,56%

La commune affiche un niveau d'investissement supérieur à la moyenne des communes de même strate : 259€/hab. contre 220€/hab. en 2016. Pour financer ses investissements sur ces 2 dernières années, la ville a mobilisé en 2016, un nouvel emprunt de 1,5 M€ et en 2017, un nouvel emprunt de 2 M€, soit un montant inférieur au capital remboursé (3,1 M€ par an). Ainsi et pour la deuxième année consécutive, la commune s'est désendettée.

On retrouve une épargne nette en 2017 (1,1 M€) en diminution par rapport à 2016 (2,5 M€). Aussi, l'année 2018 verra son montant d'autofinancement prévisionnel augmenter et passer de 1,85 M€ à 2,3 M€.

A. Estimation des dépenses d'investissement :

La part du remboursement du capital de la dette restera stable par rapport à 2017 à 3,1 M€.

Le programme d'investissement pour 2018 devra se conformer au plan pluriannuel (ci-après) qui découle lui-même de la nécessité d'entretenir notre patrimoine d'équipements publics et des priorités du programme municipal. Seront intégrés également la réalisation d'engagements des

rencontres d'automne (poursuite de l'équipement en vidéo-protection, figurines Arthur et Zoé) ainsi que la contrainte liée à l'obligation qui est faite aux villes en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) de dédoubler les classes de CP qui impose dans certains groupes scolaires des travaux conséquents ce qui est le cas pour nous au groupe scolaire Langevin-Wallon.

Nous devons retrouver dans le programme d'investissement 2018 les grandes priorités de notre action municipale :

L'enfance avec les principaux travaux de création de trois classes à l'école Langevin Wallon, le ravalement extérieur de l'école élémentaire Cotton et divers travaux dans les autres groupes scolaires pour environ **1,1 M€**.

Le sport avec notamment les réfections de la piste d'athlétisme et de la pelouse du terrain d'honneur, la reprise des sols des vestiaires au complexe sportif Léo Lagrange, le ravalement du gymnase Cotton et divers travaux dans les autres gymnases de la ville pour un montant d'environ **1 M€**.

Le développement durable avec la poursuite du remplacement progressif par des LED de l'éclairage public et des équipements pour un montant de **100 K€** ou encore l'achat de deux véhicules de remplacement au GNV pour **50 K€**.

Le renouvellement urbain avec la poursuite du paiement des travaux confiés à la SEMABO dans le cadre du projet de ville (centre ancien et maison de la réussite) pour **1 M€**. Les premières études de la cité administrative, celles du NPRU au quartier Fabien et des frais d'ingénierie pour **314 K€**.

L'achat de divers matériels équipant les services municipaux (en dehors des services techniques) atteindrait un montant d'environ **0,45 M€**.

Ainsi, le montant global des investissements (hors dette) pourrait s'élever à **6 M€**.

B. Estimation des recettes d'investissement :

Les recettes propres d'investissement seront limitées au produit du versement par l'Etat du Fonds de Compensation de la TVA estimé à 649 K€, aux subventions liées aux dépenses éligibles aux investissements précités pour 487K€ et à la taxe d'aménagement pour 150 K€.

Les amortissements sont chiffrés à 1,8 M€.

Le montant du virement de la section de fonctionnement vers l'investissement pourra être nettement amélioré (+24%) et passer de 1,85 M€ en 2017 à 2,3 M€ en 2018.

Le recours à l'emprunt d'équilibre serait plafonné à 4 M€ et pourrait ne pas être mobilisé en totalité.

Par ailleurs, à ce stade de la préparation budgétaire, il reste des arbitrages à effectuer aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Il est important de rappeler que les éléments de ce rapport sont destinés à alimenter les débats du Conseil Municipal, et s'appuient donc sur des hypothèses de travail susceptibles d'évoluer selon les arbitrages et en fonction des nouveaux éléments connus avant le vote du Budget Primitif.

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT 2018-2023

MAJ le 20/02/2018	2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2018 - 2023	
	DEPENSES	Sub.	DEPENSES	Sub.	DEPENSES	Sub.	DEPENSES	Sub.								
TOTAL	5 181 633	142 175	6 079 157	487 854	6 882 155	561 793	6 840 012	234 720	4 899 524	159 083	2 040 000	88 333	1 726 000	85 000	28 466 848	1 616 784
EQUIPEMENTS SCOLAIRES	478 818		1 178 415	198 250	1 636 080	340 000	878 949	41 667	154 000	13 333	65 000	13 333	55 000	10 000	3 967 443	616 583
EQUIPEMENTS CULTURELS	20 800		13 000		46 000		90 000								149 000	
EQUIPEMENTS SPORTIFS	59 500	11 645	1 029 052	33 333	174 250	6 667	452 393		330 524		4 000				1 990 218	40 000
EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	6 000		41 000		6 560										47 560	
CEZAIS	44 400		98 860	8 754	131 540	15 560	158 640	20 720	41 000	3 750	6 000		6 000		442 040	48 784
AUTRES EQUIPEMENTS	332 500		416 200	38 850	261 765	3 333	252 500		165 500		160 500		160 500		1 416 965	42 183
VRD - ESPACES PUBLICS	457 000	46 500	687 950	34 050	500 361	3 567	813 531	38 667	751 500		591 500		291 500		3 636 342	76 283
ESPACES VERTS	7 600		40 200		12 000		12 000		12 000		12 000		12 000		100 200	
DIFFERENTES ETUDES			183 480		103 200		43 000								329 680	
LOGISTIQUE	70 800	24 000	90 000	16 667	90 000	38 667	129 000	58 667	135 000	67 000	1 000		1 000		446 000	181 000
PROPRETE URBAINE	1 500		258 300		170 000										428 300	
EQUIPEMENTS DIFFERENTS SERVICES **			450 000		450 000		450 000		450 000		450 000		450 000		2 700 000	
AMÉNAGEMENT URBAIN	1 127 455		434 800	79 000	3 300 400	154 000	3 560 000	75 000	2 860 000	75 000	750 000	75 000	750 000	75 000	11 655 200	533 000
FIPDR sur accès	39 760	19 880	36 000	18 000											36 000	18 000
FIPDR Alarmes sur écoles	80 300	40 150	121 900	60 950											121 900	60 950
SEMABO	2 455 200		1 000 000												1 000 000	